

**AB IMMO**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 20 Avenue Charles de Gaulle**  
**25500 MORTEAU**  
**852 040 609 RCS BESANCON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt janvier,  
A quinze heures,

Les associés de la Société AB IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

**Monsieur Geoffrey BARRET**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété  
**Monsieur Anthony BAVEREL**, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony BAVEREL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément des cessions de parts au profit de la société GOLD IMM'VEST,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des projets de :

- Monsieur Anthony BAVEREL, de céder à la Société GOLD IMM'VEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 20 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 907 480 560 RCS BESANCON, **98 parts sociales** lui appartenant dans la Société,
- Monsieur Geoffrey BARRET, de céder à la Société GOLD IMM'VEST, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 20 Avenue Charles de Gaulle 25500 MORTEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 907 480 560 RCS BESANCON, **1 part sociale** lui appartenant dans la Société,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société GOLD IMM'VEST en qualité de nouvelle associée à compter du jour où les cessions régularisées seront signifiées à la Société ou inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article DEUXIÈME du TITRE II des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

### **ARTICLE DEUXIÈME - CAPITAL SOCIAL**

Le premier paragraphe, intitulé « Total des apports » et le premier alinéa du paragraphe « Capital » sont inchangés.

Le reste de l'article se lit désormais comme suit :

"Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés comme suit :

Monsieur Anthony BAVEREL, 1 part en pleine propriété, numérotée 1  
Société GOLD IMM'VEST, 99 parts en pleine propriété, numérotées 2 à 100"

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

**Anthony BAVEREL**

Signé par Anthony BAVEREL  
Le 20 janv. 2026

Signed with  
**Universign** doc\_mvb9  
tx\_DWdY2yeV8QQZ

**Geoffrey BARRET**

Signé par Geoffrey BARRET  
Le 21 janv. 2026

Signed with  
**Universign** doc\_mvb9  
tx\_DWdY2yeV8QQZ